

Séance du 15 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	24

Date de la convocation : 09.12.2025

Date d'affichage : 09.12.2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JЛАSSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Madame VESSAH pour Madame HULIN, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur CAMPEIS pour Madame THOBOR, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention de mise à disposition du Wifi Territorial
sur le cœur de réseau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-86

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

VU la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet dite loi HADOPI 2,

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD),

VU la délibération n° DEL_2019_365 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en date du 08 octobre 2019 relative à la mise en œuvre du projet Wifi sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le programme WIFI4EU est un dispositif de soutien à l'investissement (coeur de réseau, bornes...) visant à offrir un accès internet de qualité aux habitants et aux visiteurs dans les lieux publics locaux,

CONSIDÉRANT que la commune de Lieusaint a été la première à bénéficier de l'implantation du réseau Wifi territorial, avec une mise en service sur cinq sites (gymnase Dacoury, parc de la mairie, gymnase Lavoisier, campus La Marge, complexe sportif omnisports) dès décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a pris en charge les investissements ainsi que les coûts de fonctionnement liés au projet. A l'issue d'une période de trois ans, les frais de fonctionnement (connexion internet, maintenance de l'infrastructure centrale) sont transférés aux communes, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT que pour être pleinement opérationnel est nécessaire d'utiliser les services de l'infrastructure de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (coeur de réseau), qui assure la supervision et le contrôle des bornes, ainsi que le filtrage des sites inappropriés ou dangereux, la gestion des logs légaux...

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à la commune de Lieusaint de signer la convention bilatérale du Wifi territorial, précisant en autre les frais de fonctionnement de l'infrastructure centrale, fixés à 20 centimes par habitant et par an, indépendamment du nombre de sites déployés,

Après l'avis de la commission générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud relative à la mise à disposition du Wifi Territorial sur le cœur de réseau de GPS, et tout acte relatif à cette affaire,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget municipal 2026 et les exercices concernés suivants.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
Le Tribunal Administratif de Melun peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 15 décembre 2025**

